

► CONTACT

PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES
71, boulevard de l'Ayrolle • 12101 Millau
Tél : 05 65 61 35 50 (du lundi au vendredi
9 h - 12 h et 14 h - 17 h) • info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE L'AVEYRON (DDT) • SERVICE DE LA POLICE
DE L'EAU**
9 rue de Bruxelles Bourran • BP 3370, 12033 Rodez
Cedex 9 • Tél. : 05 65 73 00 00 (du lundi au vendredi
9h - 12h et 14h - 17h)

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DES GORGES
DU TARN, DE LA JONTE ET DES CAUSSES**
Cellule d'animation du SAGE Tarn-Amont
Mairie • 48210 Sainte-Énimie • Tél. : 04 66 48 47 95
sage-tarn-amont@orange.fr • www.tarn-amont.fr

**SYNDICAT MIXTE DU LOT AMONT
ET DU DOURDOU DE CONQUES**
Cellule d'animation du SAGE Lot Amont
Mairie • 48500 La Canorgue • Tél. : 04 66 31 96 69
sage-lot-amont@wanadoo.fr • www.lot-amont.net

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR
Cellule d'animation du SAGE Vieur
Mairie de Naucelle, 12800 Naucelle
Tél. : 05 65 71 12 64 • karine.lacam@wanadoo.fr
www.riviere-viaur.com

► REMERCIEMENTS

Remerciements à Catherine Adnet (Agence de l'eau
Adour-Garonne), Jocelyne Cambecèdes (CBNMP),
Christian Cordelier (ONEMA), Anne Gely (SAGE
Tarn Amont) et Marion Sudres (SAGE Lot Amont)
ainsi que les services de la DDT et tous les membres
du groupe de travail « Zones humides » du Parc
naturel régional des Grands Causse.

- Réalisation graphique : Müesli
- Crédits photos : © Jérôme Bussière - PNR des
Grands Causse; © Laëtitia Jacques - SCOP SAGNE,
© Jean-Pierre Ansonnaud
- Traduction : Institut occitan de l'Aveyron
- Imprimé par l'imprimerie Le Progrès Saint-
Affricain à 1000 exemplaires

► Réalisation © Parc naturel régional des Grands
Causse, 2014

ZONES HUMIDES DANS LES PLU

ZÒNAS UMIDAS DINS LOS P.L.U.

Les incidences du PLU sont évaluées (évaluation environ-
nementale du document d'urbanisme) en considérant les
données du diagnostic et les orientations d'aménagement
définies dans le PADD.

Le rapport de présentation, qui assure la cohérence du docu-
ment d'urbanisme, doit donc s'assurer de la préservation des
zones humides dans chaque partie du PLU, notamment en
ce qui concerne les choix retenus pour établir le PADD et les
orientations d'aménagement du zonage et des règles associées.
Pour la prise en compte des continuités écologique (SRCE)
une analyse intercommunale est plus adaptée. À l'échelle de
la commune, les territoires limitrophes doivent également
être analysés. La déclinaison du SRCE à l'échelle locale doit
permettre d'intégrer au mieux les zones humides dans la
trame verte et bleue.

Le projet d'urbanisme de la collectivité devra tenir compte
également de la présence d'espèces protégées. Les enjeux de
conservation de la faune et la flore patrimoniale peuvent être
déterminants pour l'élaboration du projet d'urbanisme.
L'ensemble des mesures pour « éviter, réduire, compenser »
doit être intégré à l'évaluation des impacts.

À RETENIR

*Réfléchir ses orientations d'aménagement en évitant
les zones humides (et leur bassin d'alimentation) permet
d'éviter des mesures de réductions ou de compensation
qui nécessiteront des études complémentaires ainsi que
des investissements et des travaux supplémentaires!*

La reconnaissance des sols :
une compétence nécessaire
pour identifier les zones
humides



Filtre
planté



Zone humide et zone
agricole sur le Lézou

► DES SERVICES RENDUS PAR LA TRAME BLEUE AUX SERVICES DU PROJET URBAIN

Les services dits « écosystémiques » sont les services utiles
au bien commun ou au bien public que rendent les milieux
naturels. Le maintien, la restauration, voire la création de
nouveaux espaces humides et aquatiques, dans le projet
urbain lui-même, peuvent rendre de nombreux services
à la collectivité :

- Autoépuration par bassins filtrants végétalisés pour
l'assainissement,
- Contrôle de l'érosion par les eaux pluviales et des
crues par l'aménagement de fossés enherbés, de bassin
de rétention et de noues d'infiltration, le maintien
ou la restauration de la ripisylve et de la connexion
des milieux humides au chenal principal,
- Espaces de détente et de loisir à proximité d'un milieu
humide ou d'une étendue d'eau qui contribue au cadre
paysager et apporte la fraîcheur l'été,
- « Coulées vertes » le long des ruisseaux ou des fossés
de canalisation pour les déplacements doux...

LES MILIEUX HUMIDES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

LOS MITANS UMIDS DEL PARC NATURAL REGIONAL DELS CAUSSES GRANDS

Dans le cadre de sa Charte, le Parc a souhaité compléter
le programme de connaissance et de sensibilisation que
l'ADASEA d'Oc a initié sur les massifs du Lézou et de
l'Aubrac, en réalisant un inventaire des milieux humides
sur le reste de son territoire. Ils ont permis d'identifier 1073 ha.
de milieux humides au total sur le territoire du Parc (soit 0,3%
de sa superficie), distinguant notamment 627 ha. de prairies
humides, 148 ha. de tourbières et 103 ha. de boisements
rivulaires et autres forêts alluviales. 60% de ces zones humides
sont concentrées sur le Massif du Lézou qui abritent
l'essentiel des prairies acidielles et des tourbières. Hormis
ce massif, les territoires des causse, des avant causse et
des rougiers recèlent de rares trésors tels que les prairies
alcalines, les formations « pétrifiantes » des tufs calcaires,
les végétations de mares temporaires des causse...
L'inventaire a ainsi révélé près de 120 habitats naturels
différents. Toutefois, il évalue également que près de quatre
sites sur dix sont partiellement à majoritairement dégradés
(respectivement 27 et 8% hors Lézou).

À RETENIR

*Un inventaire, aussi complet soit-il, est rarement exhaus-
tif. Le recours à une expertise complémentaire à la bonne
période avant l'élaboration du document d'urbanisme
permet de préciser les inventaires généralement déjà
réalisés à une plus vaste échelle.*

Bas-marais alcalin
en bordure de
Rougier



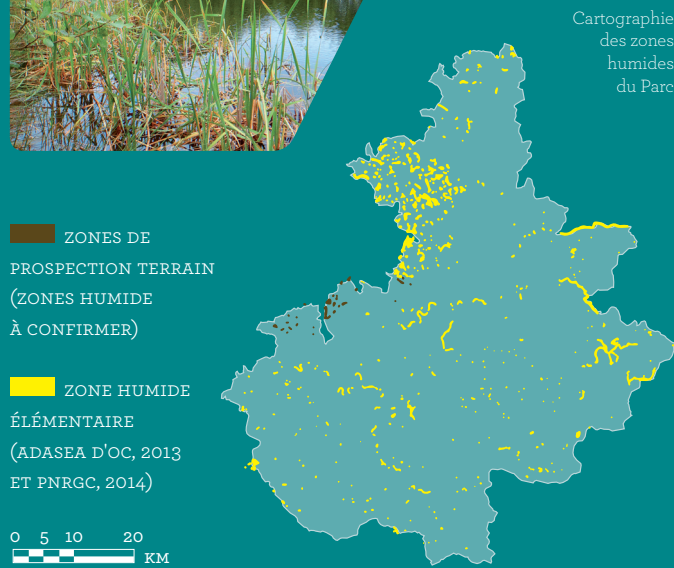
Prairie humide
atlantique



Ripisylve,
Vallée du Lot



Végétation des plans
d'eau ou des mares



► ZONES HUMIDES ET AGRICULTURE

Espaces naturels, les agriculteurs sont particulièrement
concernés par l'entretien et la gestion des milieux humides.
Pour aider à leur prise en compte, la DDT de l'Aveyron a
publié une série de fiches pratiques « Les interventions en
zones humides ». La cellule d'assistance technique à la gestion
des zones humides, portée par l'ADASEA d'Oc avec l'appui
financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, a pour vocation
d'aider à la gestion et à la préservation de ces milieux...

— CONTACT : ADASEA D'OC • ANTENNE DE RODEZ
CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ZONES HUMIDES
5 BOULEVARD DU 122^e RI, 12000 RODEZ • TÉL. 05 65 73 76 76

LES DOSSIERS DU PARC — PATRIMOINE NATUREL



MILIEUX HUMIDES ET DOCUMENTS D'URBANISME

MITANS UMIDS E DOCUMENTS D'URBANISME

Le rôle fondamental des milieux humides
dans la conservation de la ressource en eau,
tant en qualité qu'en quantité, et leur rôle majeur
pour la conservation de la biodiversité comme
support privilégié ou source d'alimentation,
font de la préservation de ces espaces un enjeu
majeur pour le Parc. Le législateur a reconnu
l'intérêt général des zones humides, mais dans
le sud Aveyron nous connaissons tous l'intérêt de
préservier les objets rares qui abritent et préserve
une richesse inestimable : la faune, la flore et l'eau
qui alimente nos rivières... parfois nos robinets.
Ce dossier technique apporte quelques
éclaircissements sur la façon de prendre
en compte ces milieux dans les
documents d'urbanisme.

ALAIN FAUCONNIER
Président du Parc naturel
régional des Grands Causse,





QU'EST-CE QU'UN MILIEU HUMIDE ?

QU'ES AQUÒ UN MITAN UMID ?

D'après le dictionnaire des milieux humides (Sandre, 2014) « *un milieu humide est une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Un milieu humide peut être ou avoir été en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.* » Le milieu humide est donc caractérisé par un sol gorgé d'eau en surface ou à faible profondeur durant tout ou partie de l'année. Ainsi, une végétation typique et caractéristique qui tolère la saturation en eau plus ou moins permanente du sol marque généralement ces milieux. Espace de transition entre l'environnement terrestre et l'environnement aquatique, sa position d'interface en fait un des habitats naturels les plus riches du point de vue de la diversité animale et végétale.

► MILIEUX HUMIDES, ZONES UTILES !

Les milieux humides, notamment les prairies inondables, les forêts de bord de cours d'eau, contribuent au maintien, voire à l'amélioration de la qualité de l'eau en retenant les particules en suspension, en les piégeant et en dégradant certaines matières polluantes (excès d'azote par exemple). Ils contribuent à réguler le régime hydrologique des rivières en retenant momentanément les eaux de pluie et en les restituant ensuite progressivement. Ce rôle de zone tampon peut donc être important lors d'épisodes de crues ou au contraire lors des étiages.

Les milieux humides constituent le refuge d'espèces animales et végétales particulières voire uniques en leur genre comme la Drosera à feuilles rondes ou la Grasette des Causses, petites plantes carnivores. Les conditions difficiles (présence d'eau en permanence, absence d'oxygène et, pour les tourbières, rareté en éléments minéraux) ont permis la spécialisation d'espèces adaptées qu'on ne retrouve que dans ces milieux.

Ces milieux influencent également localement le microclimat en favorisant une humidité de l'air plus importante à proximité. Ainsi, les zones humides contribuent à maintenir une ressource fourragère, pour les troupeaux comme pour la faune sauvage, et demeurent souvent les seules zones « vertes » en période estivale.

Enfin, ils jouent également un rôle essentiel pour la faune piscicole en maintenant les débits en période sèche, en préservant la qualité de l'eau et en ménageant des zones de frayères.

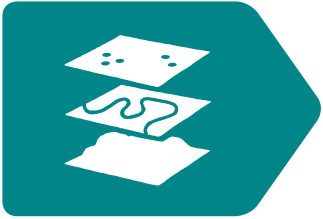
Parfois discrets, les milieux humides peuvent devenir une composante forte d'un paysage identitaire comme sur le Lézou. Ces milieux deviennent un élément essentiel du cadre de vie des habitants et un constituant capital du territoire, argument de valorisation d'une destination touristique.



La tourbière des Rauzes : Espace naturel sensible



Le pâturage d'une prairie humide alcaline près de Montagnol



ZONES HUMIDES DANS LA LOI : DES MILIEUX TRÈS RÉGLEMENTÉS !

ZÒNAS UMIDAS DINS LA LEI : DE MITANS FÒRÇA REGLAMENTATS

On distinguera les zones humides des milieux humides par le caractère juridique qui protège les premières.

Les zones humides sont définies par l'article L. 211-1 du code de l'environnement et dont les critères d'identification sont précisées par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par celui du 1^{er} octobre 2009) au regard des caractéristiques du sol et de la végétation.

Le code de l'environnement encadre une réglementation propre aux zones humides d'une surface supérieure ou égale à 1000 m², que les aménagements soient réalisés sur la zone ou qu'ils portent atteinte à son mode d'alimentation en eau : c'est la surface de zone humide impactée directement ou indirectement par les travaux qui est retenue.

Les textes juridiques français distinguent également les Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), les Zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) et les Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE). Plusieurs espèces rares de la faune ou de la flore sont inféodées aux zones humides, ces milieux abritent également plusieurs espèces protégées.

Une prairie humide à proximité de Poustomy



► MILIEUX HUMIDES ET DOCUMENTS D'URBANISME

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau [ART. L. 211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]. Il vise en particulier la préservation des zones humides et affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des milieux humides sont d'intérêt général.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE Adour-Garonne et avec les SAGE Tarn Amont, Lot Amont ou Viaur approuvés pour les communes concernées. La commune et le bureau d'étude qui l'accompagnent devront prendre en compte ces documents le plus en amont possible. À titre d'exemple, le projet de SAGE Tarn Amont a pour objectif de faire « *Reconnaître les zones humides dans les documents d'urbanisme* » et ces derniers devront prévoir les dispositifs nécessaires afin d'assurer la préservation des zones humides. Les documents d'urbanisme doivent également prendre en compte le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Midi-Pyrénées. Le SRCE de Midi-Pyrénées mentionne l'enjeu n°2 : « *Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau* » et l'objectif stratégique « *Préserver les zones humides, milieux de la Trame verte et bleue menacés et difficiles à protéger* » Une fois le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé, les Plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec lui, le SCoT devant tenir compte lui-même, ou être compatible, avec les documents de cadrage supérieurs (SRCE, SDAGE, Charte du Parc, SAGE...).

De manière générale, les documents d'urbanisme doivent donc — Identifier les enjeux liés aux zones humides — Identifier, délimiter et caractériser ces zones humides — Intégrer ces zones humides dans les différentes parties du dossier en s'assurant de leur cohérence.

À RETENIR

AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ JURIDIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE LA PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES, UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE DOIT ÊTRE PORTÉE À :

La compatibilité avec la Charte du Parc naturel régional, le SDAGE Adour-Garonne et les SAGE (Tarn Amont, Lot Amont ou Viaur) et la prise en compte du SRCE de Midi-Pyrénées.

La cohérence des différentes pièces du document d'urbanisme : il faut s'assurer de la déclinaison cohérente des orientations prises en matière de zones humides dans chacune des pièces du PLU.

Un PLU peut être fragilisé si un défaut de prise en compte des zones humides est mis en évidence, d'où l'importance d'un recensement sérieux des milieux humides sur le territoire de la collectivité, plus particulièrement sur les extensions d'urbanisation envisagées.



Roselière dans le cirque de Tourneville



Exurgence dans les Gorges de la Jonte

Formation d'une équipe de prospecteurs du terrain



La sphaigne, espèce caractéristique des tourbières acides du Lézou



POUR ALLER PLUS LOIN...

- « *Quels impacts de la mise en œuvre de trames bleues sur les services rendus par les milieux aquatiques en zones urbaines ?* », Sciences Eaux & Territoires n°14, p. 70-75, 2014
- « *Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel* », Ministère en charge de l'environnement, mars 2012
- « *Livret à destination des bureaux d'étude* », DREAL Picardie, mai 2013
- « *L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le guide, Commissariat général au développement durable* », décembre 2011
- « *L'eau dans les documents d'urbanisme Recueil des fiches thématiques*, Agence de l'eau Adour-Garonne », juillet 2010
- « *La protection des zones humides et les documents d'urbanisme* », Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

STATUT JURIDIQUE DE CERTAINES ZONES HUMIDES

Les Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) sont des zones « *dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière* ». ► [CODE DE L'ENVIRONNEMENT : L. 211-3 ET CODE RURAL : R. 114-1 À R. 114-9]

Les Zones humides stratégiques de gestion de l'eau (ZHSGE) contribuent à la protection de la ressource en eau potable ou à la réalisation des objectifs de bon état des eaux par la mise en place de servitudes d'utilité publique. Ces zones sont délimitées à l'intérieur d'une ZHIEP et identifiées dans les PAGD des SAGE. ► [CODE DE L'ENVIRONNEMENT : L. 211-3, L. 212-5-1 ET L. 211-12]

Les Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) délimitent les territoires sur lesquels est défini un programme d'actions visant notamment à protéger les zones humides. Celui-ci peut devenir obligatoire après 3 ans. La définition et la mise en œuvre de ce programme visent à restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur les ZHIEP. ► [CODE DE L'ENVIRONNEMENT : L. 114-1 ET CODE RURAL : R. 114-1 ET 6]

ZOOM

LES SERVICES TECHNIQUES DU PARC ACCOMPAGNENT LES COLLECTIVITÉS POUR LA RÉALISATION DE LEUR DOCUMENT D'URBANISME.

Les « *Référents du paysage* » qui précisent le Plan de Référence du Parc ont pour objectif de décrire les patrimoines naturels et culturels qui constituent les paysages ainsi que les enjeux qui leur sont liés tels que la conservation des milieux humides.

